



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS13-3160-SI- *MM* DIMENC  
TDESI\_0852/ID\_805

Nouméa, le *14 JAN 2013*

## RECEPTE

*de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société STATION SERVICE LUNE SARL, à la date du 27/12/2012, la déclaration de changement d'exploitant concernant la station service Total Faubourg Blanchot, sise 57, rue du Port Despointes - Faubourg Blanchot – commune de NOUMEA, précédemment exploitée par la société ENTRETIEN SERVICE SARL.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	$Q = 1,25 \text{ t}$	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	Déclaration	la délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/2008
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 11,5 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	Déclaration	la délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_{eq} = 4,8 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < Q_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	Non-classé	-
2663	Stockage de pneumatiques	$Q < 400 \text{ m}^3$	$1000 \text{ m}^3 \leq Q < 10000 \text{ m}^3$	Non-classé	-
2920	Installations de réfrigération ou compression	$P_{abs} = 7 \text{ kW}$	$50 \text{ kW} < P_{abs} \leq 500 \text{ kW}$	Non-classé	-
2930	Ateliers mécaniques	$S = 86 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}$	Non-classé	-

*Rub. = Rubrique ; Q = Quantité présente dans l'installation ; D<sub>eq</sub> = Débit équivalent ; Q<sub>eq</sub> = Quantité équivalente ; P<sub>abs</sub> = Puissance absorbée.*

La société STATION SERVICE LUNE SARL, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Le récépissé N°6034-2-1217/DRN/BIC du 31/03/2004 est annulé.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie  
2

